

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre le 11 juillet 2024 à 18h30  
le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence  
de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 12  
Présents : 9  
Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2024

Présents : **M. ROUX, M. BARRIERE, Mme. Hélène POCHAT-COTILLOUX, M. LAGAUTERIE, Mmes. JOUANIE, MOULINARD, CHEPTOU, M. PAROT, M. NOUHAUD**

Excusée : **Anne MALLET Procuration à Jacques ROUX**  
**Anne COLLIN Procuration à Véronique CHEPTOU**  
**Gwendoline BINKOWSKI-FAUBERT**

Secrétaire de séance : Véronique CHEPTOU

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence.

Election du secrétaire de séance : Madame Véronique Cheptou est élue, elle fait l'appel et vérifie que le quorum est réuni.

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024.
- Modification du règlement intérieur de l'ALSH : tarification des activités de la pause méridienne et remplace du terme « TAP » par le mot « activités périscolaires ».
- Approbation du Projet Educatif Du Territoire
- Création d'une caserne de pompiers sur la commune de Pierre-Bufferière : maintien de la délibération n°2023-021.
- SEHV : approbation de la commune pour que le syndicat d'énergie puisse mandater le service ESP87 pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un chauffage Géothermie et d'un réseau de chaleur alimentant le Groupe Scolaire, le Restaurant Scolaire et la Salle des Fêtes « La Grange ».

Questions diverses :

- Titularisation de la directrice sur service périscolaire de la commune d'Eyjeaux
- Culture : aides financières envers les familles qui pratiquent la musique
- Abattage des peupliers au Mas Barette

- **Délibération n°2024-027 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juin 2024**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 06 juin 2024, le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers.

**Le Procès-verbal de séance du 06 juin 2024 est adopté à l'unanimité.**

- **Délibération n°2024-028 : Modification du Règlement intérieur de l'ALSH**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant que la commune souhaite mettre en place des activités périscolaires sur le temps de pause méridien, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme suit :

- Ouverture du service :

Matin : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h50.

Midi : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h20.

Soir : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 18h30

- Inscriptions et tarifs

Toute fréquentation au service périscolaire implique une inscription préalable.

Il est proposé deux formules d'inscription :

- Tarif forfaitaire : matin et/ou midi et/ou soir : enfants fréquentant régulièrement le service
- Tarif occasionnel : présence occasionnelle de l'enfant à la garderie du matin et/ou du midi et/ou du soir

De plus, pour plus de lisibilité, le terme « Temps d'Activités Périscolaires » sera remplacé par le terme « Activités Périscolaires »

**Après avoir entendu ce qui précède, le conseil décide à l'unanimité : de modifier le règlement intérieur de l'ALSH.**

- **Délibération n°2024-029 : Approbation du Projet Educatif de Territoire**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cheptou qui présente le PEDT.

Madame Cheptou introduit son propos en remerciant la Directrice de l'ALSH et les secrétaires de Mairie pour leur aide dans la rédaction du PEDT.

Monsieur Le Maire rappelle que Le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la commune d'Eyjeaux est conçu pour structurer l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires des enfants de la commune. Il repose sur la collaboration entre la municipalité, les familles, l'Education Nationale, et d'autres partenaires. Ce projet vise à offrir une éducation globale en dehors des heures de classe, en respectant les principes de laïcité, d'égalité d'accès, et de traitement des enfants.

Le précédent PEDT a permis de mettre en place plusieurs initiatives, comme l'intégration de la garderie du matin dans le périmètre de l'ALSH, la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME), et diverses activités périscolaires. Les outils d'évaluation utilisés ont montré une participation active des enfants et des familles, et ont permis d'identifier les points à améliorer pour le prochain PEDT.

Objectifs du PEDT 2024-2027

Les objectifs du PEDT 2024-2027 sont de continuer à améliorer la qualité des services éducatifs offerts aux enfants en dehors des heures de classe. Cela inclut :

1. Renforcer les Activités Périscolaires : Proposer un éventail plus large d'activités éducatives et ludiques pour répondre aux besoins des enfants et des familles.
2. Améliorer l'Accueil et l'Encadrement : Assurer un taux d'encadrement adéquat et former le personnel pour répondre aux besoins spécifiques des enfants, notamment ceux en situation de handicap.
3. Favoriser l'Inclusion : Intégrer tous les enfants, y compris ceux ayant des besoins particuliers, dans les activités périscolaires et extrascolaires.
4. Promouvoir l'Éducation à la Citoyenneté : Développer des projets comme le CME pour encourager la participation active des enfants à la vie de la commune.
5. Soutenir les Familles : Maintenir une tarification équitable et des dispositifs d'aide pour les familles les plus modestes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver, le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2024 – 2027

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Approuve le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) pour la période 2024 – 2027

• **Délibération n°2024-030 : Construction d'une caserne de pompiers sur la commune de Pierre Buffière**

Vu l'article L.1424-1 du Code général des Collectivités Territoriales attribuant la compétence en matière d'incendie et de secours au service départemental d'incendie et de secours.

Vu l'article L.1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la compétence des SDIS en matière de constructions, acquisition ou location des biens nécessaires à son fonctionnement.

Vu l'article L.1424-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour les SDIS de confier aux communes ou EPCI la responsabilité de l'opération de grosses réparations, extension, reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition.

Vu l'article L.1311-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes et EPCI à acquérir, construire ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition des services d'incendie et de secours.

Vu la délibération n°DEL2022-2-C du SDIS de la Haute-Vienne en date du 11/10/2022 prévoyant de confier à la commune de Pierre-Buffière la réalisation des travaux de construction de la caserne de sapeurs-pompiers en qualité de maître d'ouvrage.

Vu la délibération du conseil municipal d'Eyjeaux n°2023-021 et n°2023-050,

Vu la demande de la mairie de Pierre-Buffière en date du 19 avril 2024,

Monsieur Le Maire propose de maintenir les délibérations n°2023-021 et n°2023-050 pour l'année 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le maintien du montant de 50 000€ concernant la participation financière de la commune pour la construction de la caserne des pompiers de Pierre-Buffière.

- **Délibération n°2024-031 : Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87**

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Vu la délibération du Conseil en date du 09/09/2008, par laquelle notre collectivité a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 11/09/2008.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service esp87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Monsieur le Maire propose de mandater le service ESP87 pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un chauffage Géothermie et d'un réseau de chaleur alimentant le Groupe Scolaire, le Restaurant Scolaire et la Salle des Fêtes « La Grange ».

Il s'agit notamment de disposer d'une étude permettant d'évaluer la faisabilité du projet selon les propositions techniques du maître d'œuvre. Des propositions seront également apportées par le bureau d'études afin d'optimiser le projet ou dans le cas de résultats non satisfaisants.

Cette étude devra se faire au moins sur la phase APS et au plus tard avant la validation de la phase APD. Le maître d'ouvrage aura ainsi connaissance des paramètres, des actions à envisager et de leurs impacts sur le confort thermique du bâtiment ainsi que sur les aspects énergétiques, financiers et environnementaux.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre. Accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de cette étude.

A l'issue de cette consultation, le service esp87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire. Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les termes de la convention jointe
- Autorise de Maire à signer la convention et tout acte y afférent

**Questions diverses :**

- **Titularisation de la directrice des services périscolaires**

L'ensemble des membres du Conseil Municipal remercie l'implication et le travail de Madame Hoët et est favorable à sa titularisation.

- **Culture : aides financières envers les familles qui pratiquent la musique**

Madame Véronique CHEPTOU prend la parole et présente au conseil les éléments suivants :

Les enfants de la commune d'Eyjeaux vont dans 3 écoles différentes, l'une située à FEYTIAT, une autre à SAINT-PAUL et la dernière est le conservatoire de LIMOGES.

L'école de musique de Feytiat est gérée par un syndicat le SIEMD, afin que les familles bénéficient de tarifs préférentiels, la commune devrait adhérer au syndicat et ainsi payer une part fixe et une part variable. Le coût pour la commune serait d'environ 10 000 € par an.

L'école de musique de Noblat propose de signer une convention avec la Mairie. Cette convention indiquerait que les enfants de la commune d'Eyjeaux auraient accès aux mêmes tarifs que les élèves du territoire de Noblat. La contrepartie serait que la commune paye les factures à la place des familles.

Concernant le conservatoire de Limoges propose déjà des tarifs sociaux puisqu'il prend en compte le quotient familial des familles.

- **Abattage des arbres au Mas Barette**

Un administré a fait part de son mécontentement s'agissant des peupliers du Mas Barette. Selon lui, les panneaux photovoltaïques qu'il a fait installer ne fonctionnent pas à pleine capacité du fait de l'ombre généré par les arbres. Ainsi, il demande à la commune de les abattre.

L'ensemble des élus du Conseil Municipal ont émis un avis défavorable concernant le tronçonnage de ses arbres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.